

Référence **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
2026-20 Séance du 7 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
19	19	19
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 19		
Contre :		
Abstention :		
Date de la convocation		
03/04/2026		
Date d'affichage		
08/04/2026		

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 20h30, le Conseil municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaël KERNEIS, Yvan BRISHOUAL, Delphine LONGCHAMP, Gwenhael OMNES, Anne GUILLOU, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Marie SANQUER, Perrine LE MEHAUTE, Vincent KING, Serge POULIQUEN, Anouchka LE ROUX.

Absent(s) ayant donné procuration :

A été nommée secrétaire : Gwenaël KERNEIS

Objet : SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE - CHAR

Après examen d'une demande de subvention exceptionnelle pour la continuité de la construction du char dans le cadre du Carnaval de la lune étoilée prévu à Landerneau du 9 au 12 avril 2026, le Conseil municipal décide, d'accorder la subvention suivante :

- Comité d'animation ⇒ 1 000 €

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2026
Julien POUPON
Maire

Secrétaire de séance

a présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).